



*Définissons ensemble les ambitions
de notre territoire pour demain !*

© Photo David Darrault - tous droits réservés Pays du Chinonais 2012



■ VOUS ÊTES CONCERNÉS !

Le PLUi concerne tous les acteurs du territoire de l'intercommunalité Touraine Val de Vienne, en particulier si vous souhaitez :

- Vendre un terrain pouvant accueillir une ou plusieurs constructions ;
- Détacher une partie de votre terrain pour le vendre à une personne désirant y construire ;
- Modifier l'aspect extérieur de votre bâtiment ;
- Construire ou Rénover un bâtiment ;
- Construire une extension ou une annexe (ex : véranda, garage, abri de jardin, piscine, ...).

Le PLUi

■ Qu'est-ce que c'est ?

C'est un outil
au service du
territoire et de notre
avenir !



2017



... **le partage du diagnostic**
pour comprendre le territoire et ses dynamiques
dans une vision partagée,



... **puis, un projet politique**
qui détermine un **P**rojet d'**A**ménagement et un
Développement **D**urables du territoire (PADD),



... **accompagné d'un cadre réglementaire**
pour l'aménagement, la réhabilitation et la construction neuve
selon différents types de zones,



... **enfin un temps de validation**
pour aboutir au projet définitif.



2019

Nous en
sommes
ICI !

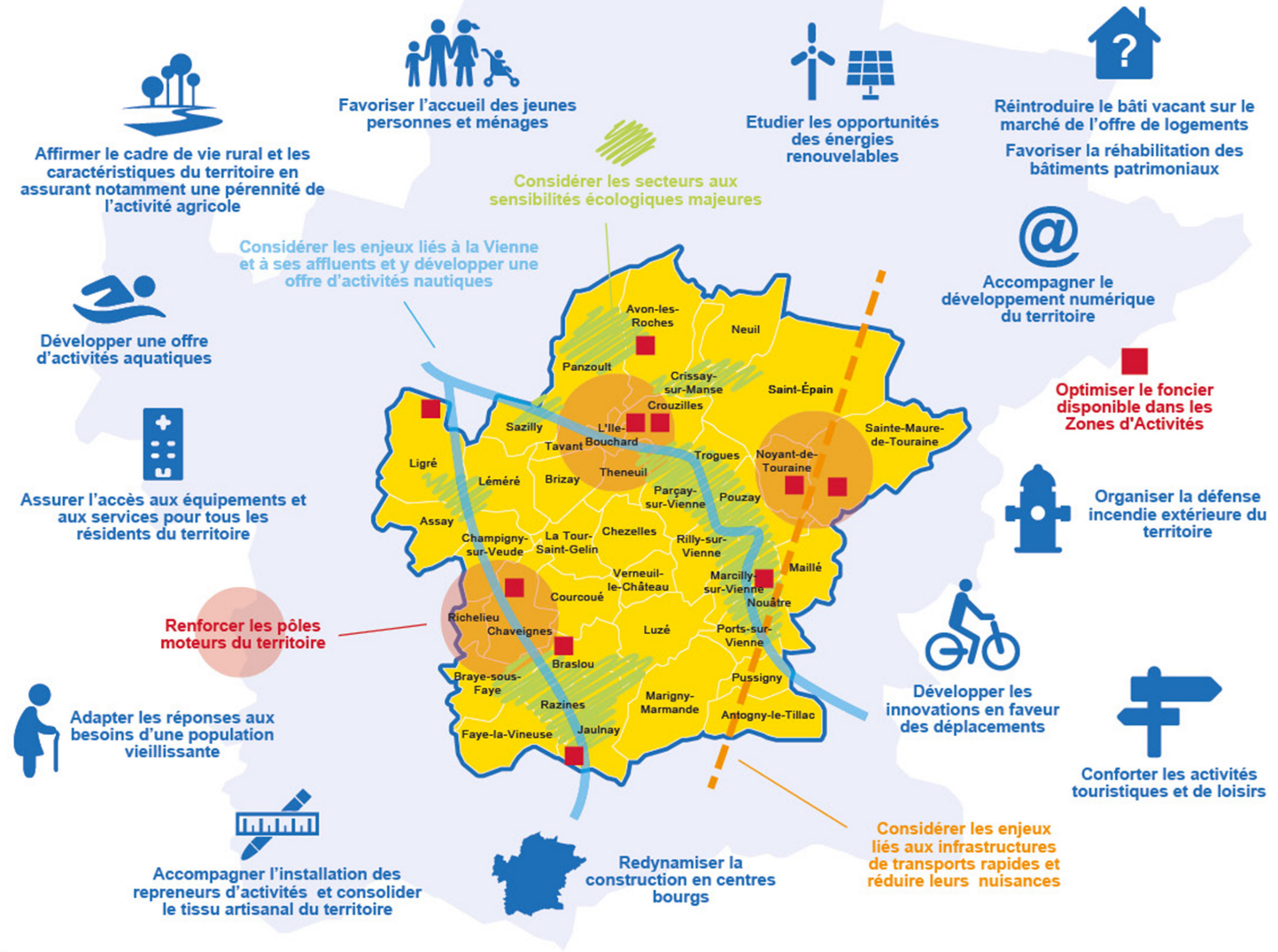
■ Quelques chiffres clés sur la CCTVV

Dernière source officielle disponible : INSEE - 2014



Et demain ?

■ Des objectifs pour renforcer l'attractivité du territoire



ZOOM SUR...

... le changement de destination

C'est quoi ?

C'est un outil qui permet d'attribuer une autre fonction à un bâtiment existant.

Et chez vous ?

Le territoire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne est riche d'un patrimoine bâti de qualité en partie lié à l'activité agricole. Ainsi, grange, écurie et autres bâtiments pourraient demain devenir des habitations de caractère, des gîtes ou encore de confortables ateliers pour le développement d'artisans.

AVANT



APRÈS



... le comblement des dents creuses

C'est quoi ?

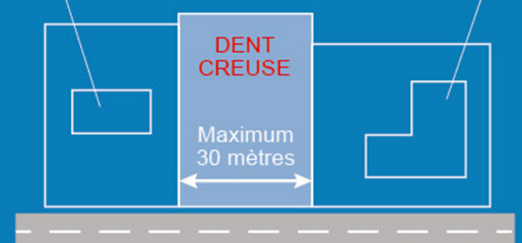
Une dent creuse est une parcelle non construite située entre deux terrains bâtis. En l'absence de définition officielle plus précise, les élus considèrent qu'une dent creuse est un espace de maximum 30 mètres entre deux constructions principales.

Et chez vous ?

Le développement historique des lieux dits et hameaux a fait émerger plusieurs dents creuses. Les élus souhaitent privilégier la construction de ces terrains sans vocation afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Maison existante

Maison existante



■ Le PLUi, la **CONCERTATION** au cœur du projet



S'INFORMER

- Lettre d'information
- Presse locale
- Exposition publique
- Secrétariat de mairie et de la Communauté de communes



S'EXPRIMER

- Sur les cahiers de concertation disponibles en mairie et au siège de la Communauté de Communes
- Par mail plui@cc-tvv.fr
- Par courrier
- Lors des permanences (venez y poser vos questions ou exposer votre projet d'urbanisme)



ECHANGER

- Lors des réunions publiques

Rapprochez-vous de votre mairie ou de la Communauté de communes pour connaître la date des prochaines réunions publiques et permanences

OU

Rendez-vous sur le site internet de la CCTVV et celui du PLUi

<http://participation.institut-auddice.com/PLUi-Touraine-Val-de-Vienne>



■ Le saviez-vous ?

- Entre 2002 et 2014, combien d'hectares de terres agricoles ou naturelles ont disparu sur le territoire de la CCTVV ?
689 hectares (184 hectares pour de l'habitat, 120 hectares pour l'activité économique et 386 hectares pour des équipements (dont 332 hectares pour le passage de la Ligne à Grande Vitesse)).
- Une fois approuvé, le PLUi ne peut plus être modifié jusqu'à son échéance, 2035 ?
Le PLUi peut être modifié ou révisé à tout moment selon l'évolution des enjeux du territoire.

- Un propriétaire a l'obligation de pratiquer le changement de destination si ce dernier est identifié dans le PLUi ?
Cibler un bâtiment comme pouvant changer de destination est une possibilité offerte au propriétaire. Ceci n'oblige nullement un propriétaire à se saisir de cette possibilité.
- Que signifie le mot BIMBY ?
Le principe BIMBY (Build In My Back Yard, signifiant « construire dans mon jardin ») fait référence à la possibilité pour un propriétaire de diviser son terrain, via un découpage parcellaire, afin de construire une nouvelle habitation.

Pour plus de renseignements :

Concertation relative à l'élaboration du PLUi
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE
14 route de Chinon - 37220 Panzoult
Tél. : 02 47 97 04 45 - plui@cc-tvv.fr